

15.06.2017 - 12:00 Uhr

## Media Service: Conseil suisse de la presse: Le secret médical n'excuse pas le défaut d'enquête (Prise de position 13/2017)

Bern (ots) -

Parties: Centre Hospitalier Universitaire Vaudois c. «Le Matin»

Thèmes: Respect de la vérité / Protection de la personnalité

Plainte partiellement admise

Résumé

Le secret médical n'excuse pas le défaut d'enquête Le Conseil de la presse admet que le journaliste dispose du choix des informations qu'il utilise dans une enquête, sauf si les omissions tronquent la vérité. Le CHUV avait expliqué à un journaliste du «Matin» ne pas pouvoir s'exprimer sur le cas d'une personne placée à des fins d'assistance à l'hôpital psychiatrique de Cery, car lié par le secret médical. Ladite personne, internée contre son gré, avait alerté le journal qui a consacré deux articles à cette affaire. Le CHUV avait suggéré au journaliste de prendre contact avec la Justice de paix, qui avait émis l'ordonnance de placement, pour connaître les critères appliqués. Le journaliste n'a pas suivi cette recommandation, ni cherché sur internet ces mêmes renseignements, pourtant facilement accessibles. Les critères permettant un tel placement sont donc absents de l'article. Celui-ci ne mentionne pas non plus le secret médical auquel est tenu le CHUV, ni l'avertissement de ce dernier sur le fait que le déni de la personne internée sur son état pouvait faire partie de sa pathologie.

Le Conseil a estimé que ces éléments auraient permis au lecteur de se faire une opinion nuancée. Il a conclu à un défaut d'enquête et à une violation du chiffre 1 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» (recherche de la vérité).

Le CHUV reprochait aussi au «Matin» d'avoir dévoilé l'identité de la personne internée, un ancien médecin et politicien vaudois, ainsi que sa pathologie. Le Conseil n'a pas retenu ce reproche dans la mesure où cette personne a donné son accord et était accompagnée de son avocat.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100803737> abgerufen werden.